

**PRIVAS** | Elle avait refusé le prélèvement ADN

DL du 14 06 17

# Une faucheuse d'OGM à nouveau devant le tribunal

Le 4 novembre 2016, le tribunal correctionnel de Privas avait condamné deux militants du collectif des Faucheurs volontaires à une amende avec sursis pour avoir déversé de la peinture sur des bidons de désherbants toxiques dans trois magasins d'Aubenas.

Suite à ce premier procès, une agricultrice de 45 ans est à nouveau poursuivie pour

refus de se soumettre au prélèvement ADN, « obligatoire pour toute personne condamnée pour un délit », rappelle Patricia Rousson, pour le parquet.

Mardi, la faucheuse d'OGM était à la barre du tribunal correctionnel pour s'expliquer : « Je manifeste à visage découvert, j'ai déjà donné ma carte d'identité, je ne vois pas pourquoi je don-

nerais un bout de mon corps. Mon refus est politique. Qu'est-ce qui me dit qu'on ne va pas utiliser mes informations personnelles [certaines parties de l'ADN permettent d'accéder aux origines ethniques, à la prédisposition aux maladies, etc., NDLR] même si c'est interdit pour l'instant ? Le fichage, ça a servi à Pétain dans la moitié sud de la France. »

Pour M<sup>e</sup> Guillaume Tume-relle, son avocat, l'obligation de prélèvement ADN est disproportionnée par rapport aux faits reprochés. « On ne peut pas appliquer le fichage à ma cliente au même titre qu'à un délinquant sexuel ! »

Le parquet, lui, a requis 200 euros d'amende. La décision du tribunal sera rendue le 13 juillet.

**Zoé BARBIER**